

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 4 AVRIL 2023**

Le quatre avril deux mille vingt-trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 28 mars 2023 et transmise par voie électronique le 28 mars 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle – BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPARD Agnès - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

**Absents/ Excusés** : GONZALEZ Nora - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme ANCEAUX Christelle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote des subventions aux associations pour 2023
- Vote du compte de gestion de la Commune 2022
- Vote du compte administratif de la Commune 2022
- Affectation des résultats de la Commune 2022
- Vote du taux d'imposition des taxes directes 2023
- Fongibilité des crédits pour le budget de la Commune 2023
- Vote du budget primitif de la Commune 2023
- Vote du compte de gestion du budget annexe Lotissement Guiranne 2022
- Vote du compte administratif du budget annexe Lotissement Guiranne 2022
- Vote du budget annexe Lotissement Guiranne 2023
- Suppression temporaire de la possibilité de circuler sur la parcelle A 364
- Achat d'une partie de la parcelle ZB 126
- Calandreta d'Artix – Forfaits scolaires
- Questions diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023.

**1. DÉLIBÉRATION N° 2023-1 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2023 aux différentes associations. Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2022 et propose ensuite de passer au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :**

- A.P.E « Las Muralhetas » : .....	430 €
- A.C.C.A de Labastide-Monréjeau : .....	670 €
- Association « Costalats et Ribère » : .....	410 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » : .....	1000 €
- Comité des Fêtes : .....	2000 €
- A.F.M Téléthon : .....	125 €
- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées : .....	125 €
- Association des Paralysés de France : .....	125 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ : .....	125 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx : .....	125 €
- Secours Catholique : .....	285 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez : .....	125 €
- Speak Up : .....	125 €
- Association « Accueil des familles » à Bordeaux : .....	160 €
- Ligue contre le cancer : .....	125 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

**2. DÉLIBÉRATION N° 2023-2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le compte de gestion de la Commune du Trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

**3. DÉLIBÉRATION N° 2023-3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2022.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Frédéric LALANNE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Prévu : ..... 426 825,00 €  
 Réalisé : ..... 312 934,16 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RECETTES**

Prévu : ..... 426 825,00 €  
 Réalisé : ..... 150 606,47 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Prévu : ..... 744 970,00 €  
 Réalisé : ..... 327 863,04 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RECETTES**

Prévu : ..... 744 970,00 €  
 Réalisé : ..... 776 044,16 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement : ..... - 162 327,69 €  
 Fonctionnement : ..... 448 181,12 €  
 Résultat global : ..... 285 853,43 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

Pour information Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le récapitulatif des résultats des exercices de 2008 à 2022 qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
130 025,08	215 885,34	210 383,42	288 827,27	358 615,24	420 191,68	458 251,94	331 963,60

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
399 288,58	408 179,66	239 367,79	391 711,92	374 848,59	425 377,77	285 853,43

#### **4. DÉLIBÉRATION N° 2023-4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Simon LEBLANC, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 04/04/2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **26 513,75 €**
- un excédent reporté de : **421 667,37 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **448 181,12 €**

- un déficit d'investissement de : **162 327,69 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **0,00 €**

Soit un besoin de financement de : **162 327,69 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- Résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002) : **285 853,43 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **162 327,69 €**
- Résultat déficitaire d'investissement reporté (001) : **162 327,69 €**

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

## **5. DÉLIBÉRATION N° 2023-5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 171 915 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 25 427 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 146 488 €.

Il propose donc de laisser les taux 2022 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	590 700	22,00 %	129 954 €
<b>Foncier non bâti</b>	33 500	41,00 %	13 735 €
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	26 161	10,70 %	2 799 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	590 700	22,00 %	129 954 €
<b>Foncier non bâti</b>	33 500	41,00 %	13735 €
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	26 161	10,70 %	2 799 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

## **6. DÉLIBÉRATION N° 2023-6 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2023**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée pour le budget principal de la Commune 2023.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

## **7. DÉLIBÉRATION N° 2023-7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 623 835 € (dont 0 € de Restes à réaliser)
  - Recettes : 623 835 € (dont 0 € de Restes à réaliser)
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 331 653 € (dont 0 € de Restes à réaliser)
  - Recettes : 331 653 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

## **8. DÉLIBÉRATION N° 2023-8 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le compte de gestion du budget annexe Lotissement Guiranne pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

## **9. DÉLIBÉRATION N° 2023-9 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2022**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Guiranne.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Frédéric LALANNE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Guiranne et arrête ainsi les comptes :

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

Prévu : ..... 200 000,00 €  
 Réalisé : ..... 1 610,00 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

#### **RECETTES**

Prévu : ..... 200 000,00 €  
 Réalisé : ..... 200 000,00 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Prévu : ..... 200 000,00 €  
 Réalisé : ..... 1 610,00 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RECETTES**

Prévu : ..... 200 000,00 €  
 Réalisé : ..... 1 610,00 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement : ..... 198 390,00 €  
 Fonctionnement : ..... 0,00 €  
 Résultat global : ..... 198 390,00 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

**10. DÉLIBÉRATION N° 2023-10 – VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2023**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget annexe Lotissement Guiranne de l'exercice 2023.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** :  
     Dépenses : 474 751 € (dont 0 € de Restes à réaliser)  
     Recettes : 474 751 € (dont 0 € de Restes à réaliser)
  
- **Section d'investissement** :  
     Dépenses : 331 306 € (dont 0 € de Restes à réaliser)  
     Recettes : 331 306 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VOTE** le budget annexe Lotissement Guiranne de l'exercice 2023.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

**11. DÉLIBÉRATION N° 2023-11 – SUPPRESSION TEMPORAIRE DE LA POSSIBILITÉ ACTUELLEMENT LAISSÉE DE CIRCULER SUR LA PARCELLE A 364**

Lors de l'aménagement des talus au-dessus de la voirie du chemin de la Mairie, un sentier a été créé pour faciliter la tonte et l'entretien. Par facilité quelques habitants l'empruntent pour rejoindre le chemin d'URDOUS. Lors de la vente de la parcelle A 364 à la société DOMOFRANCE, il a été décidé de supprimer la possibilité actuellement laissée de circuler sur la parcelle par la mise en place de panneaux d'interdiction. Cette interdiction est de bon sens car les travaux vont bientôt débuter et rendront impossible de fait la circulation. **A la fin des travaux, DOMOFRANCE rétrocedera les cheminements et les voiries à la commune. La circulation sera à nouveau possible.**

Il convient maintenant de constater cette désaffectation dans cette délibération et ainsi entériner la vente.

Considérant la demande effectuée par la société DOMOFRANCE dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux,

Considérant la création et la future rétrocession de la voirie et des cheminements,

Constatant qu'aucune propriété ne se trouvera enclavée du fait de la modification des conditions de desserte,

Considérant que la portion de ce cheminement appartenant au domaine privé de la commune, ne sera plus utilisé temporairement par le public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**CONSTATER** la désaffectation de l'utilisation du chemin public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette vente.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

**12. DÉLIBÉRATION N° 2023-12 – ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 126**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a pris contact avec Madame BERTANA Elisabeth afin d'acquérir une partie de la parcelle ZB 126.

Cette acquisition permettra d'optimiser la desserte du futur réseau d'assainissement sur une partie du chemin de la mairie et permettra d'améliorer la sécurité de l'embranchement de la voirie du lotissement communal et du chemin de la mairie.

Les conditions proposées par la Commune sont les suivantes :

- Faire procéder au bornage à ses frais,
- Faire établir les actes nécessaires à ses frais et acheter le terrain au prix du terrain agricole,
- Conserver le fossé existant et garder son aspect naturel,
- Favoriser l'écoulement de l'eau venant de la source en amont jusqu'à l'angle de la parcelle communale ZB 122.

Madame BERTANA Elisabeth a indiqué à Monsieur le Maire qu'elle est d'accord de céder une partie de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec Madame BERTANA Elisabeth.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

### **13. DÉLIBÉRATION N° 2023-13 – CALANDRETA D'ARTIX – FORFAITS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Calandreta d'Artix demandant à la Commune de verser un forfait scolaire pour 2 élèves inscrits chez eux et résidant à Labastide-Monréjeau.

Monsieur le Maire indique que la loi précise que : « **La participation sera désormais obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire** ».

Il s'avère que l'école de Labastide-Monréjeau propose un enseignement en langue régionale.

Il demande au Conseil Municipal de décider si la Commune doit participer ou non au paiement des forfaits scolaires pour ces 2 élèves.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de ne pas verser de forfait scolaire pour ces 2 élèves, étant donné qu'un enseignement en langue régionale est proposé au sein de l'école de LABASTIDE-MONREJEAU.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

### **14. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur DICHARRY et Monsieur RIVIERE, qui sont tous les 2 délégués au Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons, nous font un compte-rendu de la dernière réunion. Le budget a été voté lors de cette séance et les différents programmes de travaux prévus ont été évoqués.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 13.

Liste des membres présents :

- LEBLANC Jean-Simon ;
- ANCEAUX Christelle ;
- BEAUGRAND Laetitia ;
- DICHARRY Mathieu ;
- GASPARD Agnès ;
- LALANNE Frédéric ;
- LOPES Daniel ;
- PANDELES Audrey ;
- POURTEIG-DULÉ Philippe ;
- RIVIERE Daniel
- THEULÉ Jean.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. M. C.', written over a horizontal line.